

Exercice 2008/2009 de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative

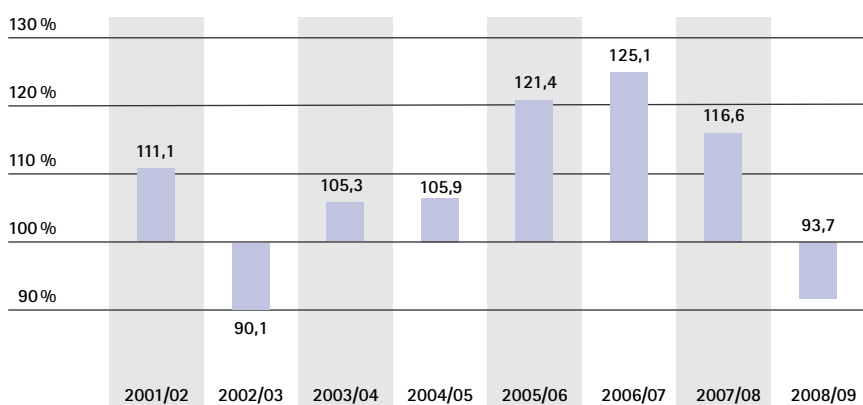
## Répercussion de la crise financière sur la CPE

Le dernier exercice était marqué par les turbulences qui ont affecté les marchés financiers. Les placements de la CPE n'ont pas été épargnés eux non plus par l'effondrement général des valeurs sur les places boursières.

■ D'après ses calculs, Swisscanto estime à 91,9 % le degré de couverture moyen dont bénéficiaient les caisses de pension suisses de droit public ou privé le 31 mars 2009. Fin 2007, cette même valeur s'élevait à 112 %. La CPE non plus n'a pu se soustraire à la baisse accusée sur les marchés financiers, avec les conséquences suivantes pour l'exercice du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009:

- Le degré de couverture est tombé de 116,6 l'année antérieure à 93,7 %.
- La performance représente moins 15,84 %. Elle dépasse de +0,10 % la propre valeur de référence utilisée par la CPE.

Evolution du degré de couverture le 31 mars de chaque année



## Hauts et bas sur les marchés financiers

Qu'est-ce qui fait bouger les marchés financiers? D'où proviennent ces phénoménales fluctuations? Qui en est responsable? Dans quel sens va le prochain mouvement, et le système financier est-il encore stable? D'innombrables scientifiques, gouvernements, investisseurs, autorités de surveillance, caisses de pension, et nous autres aussi à la CPE cherchons des réponses à ces questions. Et les réponses sont nombreuses. Mais le sujet est à ce point complexe que personne ne peut prétendre sérieusement avoir un aperçu global de la situation.

Par contre, personne ne conteste que nous traversons une phase de transformation plannétaire et d'instabilité financière, et d'une di-

mension inconnue par la population actuelle jusqu'à présent. Les principes classiques applicables à la gestion de fortune reviennent donc au premier plan. En voici les principaux à notre sens: diversification équilibrée des placements, investissements dans des sociétés fondamentalement saines, transparence et discipline dans le processus de placement, de même qu'un horizon de moyen à long terme pour les investissements.

Pour appliquer ces principes et supporter les risques inévitables, il faut une infrastructure solide, des organes de décision expérimentés et pondérés, des collaborateurs prêts à retrousser leurs manches. Toutes ces conditions sont réunies à la CPE. L'évolution positive des



Rolf Ehrensberger,  
responsable des investissements

derniers mois confirme la validité de notre choix stratégique. Nous entendons accorder tout le soin requis à notre style de placement, le perfectionner et prendre des mesures mûrement réfléchies. Et nous sommes convaincus de pouvoir pérenniser et multiplier durablement les avoirs qui nous ont été confiés. Rolf Ehrensberger, responsable des investissements

Tableau synoptique de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative

	2008/2009	2007/2008
Nombre d'entreprises affiliées	162	168
Nombre d'assurés actifs	9 036	10 060
Nombre de bénéficiaires de rentes	5 322	6 122
	CHF mio	CHF mio
Prestations réglementaires	199,5	216,6
Total du capital de prévoyance	4 014,9	4 525,7
Placements de fortune	3 758,7	5 247,0
Degré de couverture	93,65 %	116,60 %
Performance	-15,84 %	-2,24 %

## Les plus jeunes assurés



Anna Anghelescu, en voie de formation commerciale, centrale nucléaire de Leibstadt

«Je travaille avec plaisir et depuis quelques années seulement, alors je ne pense pas encore à ma retraite. J'espère quand même que je toucherai mon argent malgré l'évolution démographique et que je pourrai vivre sans soucis.»

Pour le rapport annuel 2008/2009, plusieurs jeunes gens ont été interrogés sur leurs attentes par rapport à la retraite.

Les marchés des capitaux se sont légèrement apaisés depuis la fin mars 2009, et les prix des papiers-valeurs sont remontés pour la plupart. Le degré de couverture s'est donc amélioré, mais les pronostics restent incertains, et une poursuite des turbulences sur les marchés financiers n'est pas exclue.

la CPE Caisse Pension Energie société coopérative l'ont reçu automatiquement. Il peut se télécharger sur le site internet [ww.pke.ch](http://ww.pke.ch). Il peut aussi se commander par téléphone au 044 287 92 92.

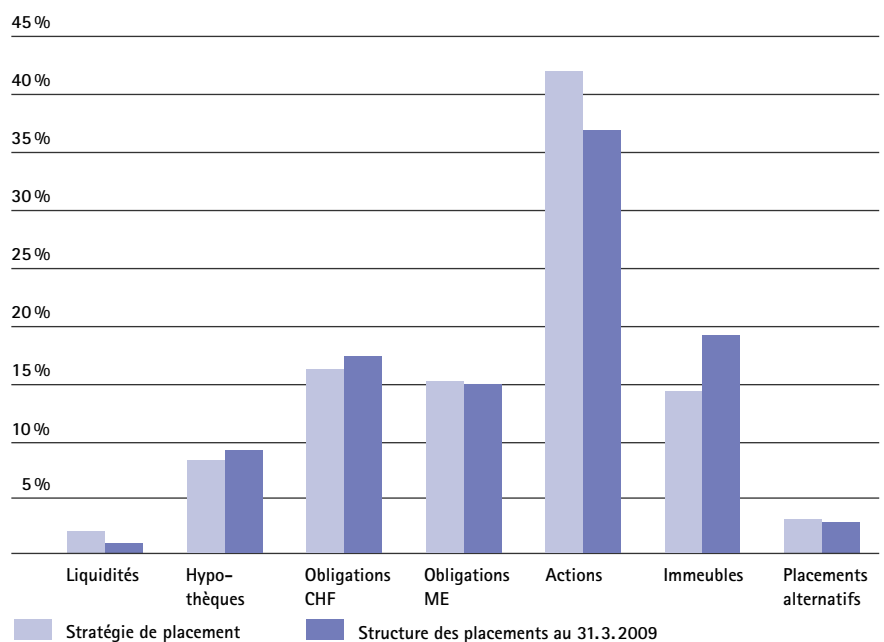
### Compensation du renchérissement

La loi impose la compensation du renchérissement pour les rentes obligatoires de survivants et d'invalidité uniquement. Les caisses de pension peuvent librement améliorer les prestations surobligatoires. Les prestations servies par la CPE dépassent le minimum légal prescrit et ne doivent donc pas être obligatoirement relevées en fonction de l'inflation. Compte tenu de la situation financière, le Conseil d'administration a choisi de renoncer à une amélioration des prestations en 2009.

### Rapport annuel

Vous trouverez le rapport de gestion et des explications circonstanciées sur les comptes de l'exercice dans le rapport annuel 2008/2009. Les assurés et les bénéficiaires de rentes de

### Portefeuille par catégorie de placement



## Information sur la liquidation partielle du 1<sup>er</sup> avril 2008

■ Le 1<sup>er</sup> avril 2008, le groupe CKW, les entreprises EGL, la commune municipale de Wettingen et la société Energie Seeland AG sont passés de la primauté des prestations de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative à la primauté des cotisations de la Fondation de prévoyance Energie. L'entreprise onyx Energie Mittelland a définitivement quitté la CPE pour rejoindre la caisse de pension des Centrales électriques bernoises. Ce départ et ces passages ont entraîné une liquidation partielle à la CPE; les assurés et les bénéficiaires de rentes concernés dans chacun des cas ont été personnellement informés par la CPE. L'opération de liquidation partielle, ainsi que les sorties et les passages correspondants, ont été menés à bon terme entre-temps, et les avoirs concernés ont été transférés. Le rapport annuel 2007/2008 de la CPE Caisse Pension Energie société coopéra-

tive déterminant pour le changement a été approuvé sans réserve par les organes de contrôle comme par l'Assemblée des délégués du 19 septembre 2008. L'expert en prévoyance professionnelle a donné son appréciation actuarielle sur la liquidation en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, et l'organe de contrôle a certifié la conformité de l'opération. Tous les assurés et tous les bénéficiaires de rentes de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative ont le droit de faire appel contre la décision de liquidation partielle, la procédure et le plan de répartition auprès du Conseil d'administration de la CPE dans les 30 jours qui suivent la réception de cette information. Le recours doit se formuler par écrit, justification à l'appui. Si un recours n'est pas traité de façon concluante, les assurés ont le droit de demander à l'autorité de surveillance de vérifier les fondements de cette liquidation partielle.

## Règlement sur la liquidation partielle

■ ■ La 1<sup>re</sup> révision de la LPP apporte des dispositions qui régissent la liquidation partielle d'institutions de prévoyance. En vertu de ces dispositions, la CPE est tenue de définir de façon réglementaire les conditions à remplir et la procédure de liquidation partielle.

L'Office de la prévoyance professionnelle et des fondations du canton de Zurich a approuvé le règlement sur la liquidation partielle édicté par le Conseil d'administration de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative et par le Conseil de fondation de la CPE Fondation de prévoyance Energie le 16 juillet 2009 et le 18 août 2009 respectivement. La CPE en a informé les assurés et les bénéficiaires de rentes par voie de circulaire. Ces règlements et d'autres explications peuvent se télécharger sur le site internet [www.pke.ch](http://www.pke.ch) à la rubrique «Actualité».



PHOTO: GETTYIMAGES

Nouveaux chemins: certaines entreprises sont passées de la primauté des prestations à celle des cotisations.

### Qu'est-ce qu'une liquidation partielle?

Une liquidation partielle doit avoir lieu lorsqu'un grand nombre de salariés quitte la caisse de pension en même temps. A cette occasion, les assurés emportent, en plus de leurs propres avoirs de libre passage, d'éventuelles provisions, réserves et fonds libres au prorata. D'autre part, en présence d'un découvert, la prestation de libre passage de chaque assuré sortant peut aussi être réduite proportionnellement. Selon la situation de la caisse, les sortants profitent d'une couverture excédentaire ou bien doivent supporter un découvert éventuel aussi. L'avoir de vieillesse LPP ne peut se réduire à cette occasion.



## Campagne de l'ASIP: tout sur le 2<sup>e</sup> pilier

Réduire la complexité, transmettre le savoir, créer une plus grande transparence. Voilà, entre autres, les buts de la campagne lancée par l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP). Elle a pour devise principale «avec nous – pour nous». Ce message montre que les caisses de pension sont des œuvres communes organisées sur une base de partenariat. Un site internet propose les connaissances nécessaires de façon compréhensible et divertissante. Pour en savoir plus: [www.avec-nous-pour-nous.ch](http://www.avec-nous-pour-nous.ch)

## La CPE répond à vos questions

**■ ■ ■ Dois-je investir plus d'argent dans la CPE sous forme de rachats à titre volontaire malgré l'incertitude qui règne sur les marchés financiers? Cet argent est-il sûr en dépit du découvert?**

En procédant à des rachats à titre volontaire dans la CPE, les personnes assurées peuvent améliorer leur prestation de vieillesse à venir. D'un point de vue fiscal aussi, un rachat volontaire est intéressant, car le montant total peut se déduire du revenu imposable. En outre, les intérêts sont exonérés d'impôt, et l'avoir accumulé à la caisse de pension n'est pas compté dans la fortune imposable.

Le versement ultérieur du capital bénéficie d'un taux d'imposition intéressant. La rente future est imposée à titre de revenu, mais le taux appliqué est généralement moindre, car la rente est généralement inférieure au revenu antérieur. Selon le canton et la situation personnelle, cela peut se traduire par une économie fiscale de taille.

Le capital versé reste durablement dans la caisse de pension. Un retrait avant la retraite est uniquement possible sous certaines conditions (pour l'accession à la propriété du logement p. ex.).

Si vous changez d'emploi et quittez la CPE, vous emportez toujours 100% de l'avoir dont vous disposez à la caisse de pension, avec tous les rachats inclus, à titre de prestation de libre passage. C'est le cas même si la CPE accuse un découvert. Cela signifie que même

les caisses de pension à découvert doivent céder à chaque assuré la totalité de son avoir au moment de sa sortie. Si la CPE était amenée à prendre des mesures d'assainissement en raison d'un découvert, les rachats seraient traités comme le reste de l'avoir et seraient rémunérés à un taux moindre pendant un certain temps, ou ne seraient pas du tout rémunérés. Mais, avec l'épargne fiscale, le rachat reste intéressant dans ce cas aussi.

Il en va autrement lorsque votre employeur licencie de nombreux salariés à la suite d'une restructuration ou qu'il résilie la convention d'affiliation avec la CPE. Ces cas entraînent une liquidation partielle à la CPE, en vertu de laquelle celle-ci aurait le droit et serait tenue de réduire l'avoir des assurés sortants en fonction du découvert existant (cf. page 3). En d'autres termes, les avoirs peuvent se réduire en cas de liquidation partielle, tout comme la somme des rachats volontaires par voie de conséquence.

Votre certificat d'assurance spécifie la somme maximale de rachat. Vous trouverez de plus amples détails sur les limitations de la somme de rachat possible dans la feuille d'information correspondante sur le site internet [www.pke.ch](http://www.pke.ch) à la rubrique «Prestations de prévoyance».